

A 2 DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 11 rue Greffulhe
75008 PARIS
RCS PARIS 332 360 981

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 JUIN 2026

L'an 2026,
Le 11 juin,
A 11 heures,

Les associés de la Société A 2 DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Rhomé ECHANIZ, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Vianney ECHANIZ, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vianney ECHANIZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 576 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

 V/E

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 21 mai 2026 avec Monsieur Vianney ECHANIZ et Madame Rhomé ECHANIZ,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de PARIS le 02 juin 2026.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date du 21 mai 2026 aux termes duquel Monsieur Vianney ECHANIZ et Madame Rhomé ECHANIZ font apport à la Société de 115 parts sociales leur appartenant chacun dans la Société HOTEL HAVRE TRONCHET, Société à Responsabilité Limitée au capital de 43 200 euros, dont le siège social est 11 rue GREFFULHE – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 542 025 077, soit 230 parts sociales au total évaluées à 223 920 euros,

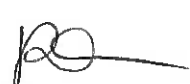
- du rapport du Cabinet François CLAVELIN, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 20 mai 2026,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la

VE 

première résolution d'augmenter le capital social de 576 euros pour le porter de 8 000 euros à 8 576 euros, au moyen de la création de 36 parts sociales nouvelles de 16 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en rémunération de leur apport comme suit :

- à Monsieur Vianney ECHANIZ : 18 parts,
- à Madame Rhomé ECHANIZ : 18 parts.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 223 344 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et les apporteurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 5 et 6 des statuts :

ARTICLE 5 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 576 euros par apports effectués par Monsieur Vianney ECHANIZ et par Madame Rhomé ECHANIZ de de 115 parts sociales leur appartenant chacun dans la Société HOTEL HAVRE TRONCHET, Société à Responsabilité Limitée au capital de 43 200 euros, dont le siège social est 11 rue GREFFULHE – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 542 025 077 soit 230 parts sociales au total évaluées à 223 920 euros."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS (€ 8 576).

Il est divisé en CINQ CENT TRENTE-SIX (536) parts sociales de SEIZE (16) euros chacune, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- | | |
|----------------------------|-----------|
| - Monsieur Vianney ECHANIZ | 268 parts |
| - Madame Rhomé ECHANIZ | 268 parts |



Total égal au nombre de parts composant le capital social : 536 parts"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et le gérant.

Madame Rhomé ECHANIZ
Associée



Monsieur Vianney ECHANIZ
Gérant



Monsieur Vianney ECHANIZ
Associé

